



**PROFIL DE FONCTION : Educateur spécialisé/animateur
1ere catégorie**

Validé le 17 mars 2011

DOMAINE DE COMPETENCES ET D'INTERVENTION	<input type="checkbox"/> ENFANCE ET EDUCATION, IME - SESSAD - Services d'intégration... <input type="checkbox"/> ADULTES ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, FOYERS - SAVS... <input type="checkbox"/> ADULTES, ACCOMPAGNEMENT ET SOIN, MAS-SAMSAH-FAM-FOYERS OCCUPATIONNELS... <input type="checkbox"/> ADULTES, TRAVAIL ADAPTE ET PROTEGE, ESAT...
CHAMP D'INTERVENTION (établissement d'affectation)	<p>L'éducateur spécialisé, ou l'animateur 1ere catégorie, intervient dans tous les établissements et services de l'Association et est amené à assumer des missions qui nécessitent une intervention régulière auprès des familles ou dans le milieu ordinaire des personnes accompagnées. Il bénéficie, à ce titre, d'une autonomie de travail hors institution sous le contrôle de l'équipe de direction.</p>
REFERENCES LEGISLATIVES DE LA FONCTION	<p>Convention Collective 1966 :</p> <p>Secteur enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2007-899 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé. - Articles D451-41 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. <p>Autres secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation de niveau III telle éducateur spécialisé, animateur socio-culturel, infirmier diplômé d'état
REFERENCES AUX ORIENTATIONS DE L'Adapei d'Indre et Loire (projet associatif)	<ul style="list-style-type: none"> - La personne ayant un handicap est une personne à part entière, non réductible à ses déficiences ou ses difficultés. Elle est respectée dans son intégrité physique, morale et affective - Chaque personne est considérée dans sa capacité à être sujet et acteur de sa vie et de son devenir. Elle est accompagnée pour faire valoir ses motivations et ses choix, y compris les plus intimes, en vue de son épanouissement dans sa vie actuelle et future - L'Association agit pour que soit combattue toute forme de maltraitance, individuelle ou institutionnelle. - La personne accompagnée ne peut être un enjeu ou un objet de pouvoir de la part de personnes qui ont une responsabilité à son égard, qu'il s'agisse de professionnels ou de parents - Les représentants légaux et les familles sont associés au projet personnalisé de chaque usager. - Toutes les actions et moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique, intellectuel des personnes handicapées sont mis en œuvre, par l'éducation, les soins, la formation, la mise au travail, l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle, l'organisation de leurs loisirs. - Les différences sont respectées et toute forme d'exclusion ou de rejet des plus vulnérables, est combattue. - Chaque acteur est au service de l'Association. Il inscrit ses propres objectifs dans ceux de l'Association, de l'établissement et du service.

Aptitudes opérationnelles
(Savoir faire)

Connaître et être acteur de la mise en œuvre du projet Associatif, du projet d'établissement, du projet personnalisé de l'usager et des outils de la Loi 2002-2. Appliquer les procédures institutionnelles en vigueur.

Connaissance de la personne :

- Maîtriser les différentes étapes du développement de l'être humain.
- Situer la personne aidée au stade de son développement.
- Prendre en compte les attentes et besoins des personnes accueillies et de leur représentant légal. Evaluer les capacités.
- Utiliser les potentiels et les centres d'intérêts de la personne.
- Etre informé sur les pathologies, handicaps, déficiences, incapacités et dépendances et appréhender leurs incidences dans la vie quotidienne.
- Observer et comprendre la situation des personnes. Les situer dans leur contexte familial, leur histoire, leur environnement socioculturel.
- Recueillir des données, observer, établir un diagnostic.
- Savoir gérer les priorités.
- S'enrichir des connaissances et compétences des familles et de l'entourage relationnel.
- Savoir donner un sens aux actions quotidiennes. Savoir analyser les situations, les comportements, les conséquences de l'action.

Accompagnement éducatif et aide individualisée - :

- Satisfaire aux besoins fondamentaux et veiller au bien être et au confort de la personne.
- Permettre à la personne d'effectuer des choix pour ce qui concerne sa propre vie.
- Développer l'estime de soi - Donner confiance.
- Accompagner la personne, l'étayer dans sa vie affective et dans ses choix les plus intimes.
- Se rendre disponible, établir une relation d'aide en partageant des moments individuels et collectifs.
- Concevoir, mettre en œuvre, coordonner et évaluer des activités, individuelles ou collectives, un projet de section, groupe, unité, dans le cadre du projet d'établissement et dans le respect des projets personnalisés. Garantir la mise œuvre et l'évaluation de ces activités.
- Concevoir, coordonner, mettre en œuvre et évaluer les programmes d'apprentissages favorisant le développement des connaissances, le maintien des acquis.

Animation de la vie sociale et relationnelle :

- Participer à la dynamique du groupe et gérer les relations, affects ou tensions à l'intérieur de celui-ci.
- Structurer la vie d'un groupe, d'une unité en respectant les personnalités, les cultures et les rythmes de chacun.
- Concevoir, proposer, coordonner et suivre les budgets délégués.
- Garantir à chaque personne un espace privatif (notamment en internat).
- Assurer la continuité et la sécurité de l'accompagnement.

Soutien médico psychologique :

- Mettre en œuvre des aides adaptées aux âges et différentes situations de handicap.
- Créer les conditions des apprentissages et du maintien des acquis.
- Savoir observer les modifications du comportement.
- Connaître les limites de son intervention.
- Repérer et prévenir les situations à risques (chutes...), les risques de maltraitance, savoir faire appel aux professionnels compétents, maîtriser les procédures institutionnelles en ce domaine.
- Etre en capacité de développer un mode de communication adapté.

Communication professionnelle et vie institutionnelle- Connaissance de l'environnement :

- Concevoir, conduire, coordonner et évaluer les projets personnalisés en associant la personne accueillie, son représentant légal et si elle le souhaite (adulte) son entourage, selon un mode opératoire décidé par la Direction.
- Participer aux réunions.
- Inscrire son action dans le respect des droits des personnes accueillies et des familles.
- S'impliquer dans le travail d'équipe et favoriser l'émergence d'une production collective. Savoir transmettre les informations.
- Respecter chaque personne, sa vie privée dans les échanges professionnels.
- Savoir argumenter et soumettre sa réflexion et ses propositions.
- Remettre ses écrits professionnels dans les délais impartis.
- Rendre compte de sa pratique professionnelle.
- Savoir accueillir de nouveaux professionnels, leur transmettre des savoir faire et tirer profit de leurs interrogations. Assurer le tutorat d'AMP, de ME et d'ES en formation.
- Entretenir et actualiser ses connaissances.
- Connaître et utiliser les divers supports de communication, (dossier de l'utilisateur - cahiers de liaisons – fiches techniques...).
- Garantir la confidentialité des informations et données privées concernant l'utilisateur et sa famille.
- Retranscrire les informations en tenant compte de l'intérêt et de l'utilité qu'elles ont selon les interlocuteurs.
- Proposer une organisation du travail permettant la continuité et l'effectivité du service rendu (planning, anticipation et gestion des absences...).

Coordination /Délégation Fonctionnelle :**1/De l'action éducative sur un groupe, une unité ou une section :**

- Assurer la cohérence des activités et de l'action socio éducative en général. S'assurer de la pertinence d'activités spécifiques (par exemple : techniques corporelles - Education structurée...) au regard du mandat et du contrôle de l'institution.
- Animer les réunions de coordination, sur l'unité, le groupe, la section ou des réunions d'utilisateurs.
- Animer des réunions « Bilans-Projets Personnalisés » avec ou sans intervenants extérieurs, en l'absence du chef de service.
- Assurer le compte rendu de ces réunions.
- Adopter un positionnement permettant le respect de la parole des différents

	<p>acteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les réunions pour harmoniser et réguler les pratiques auprès des usagers. <p><i>Ce type de coordination, de délégation fonctionnelle, sans autorité hiérarchique, ne génère pas de rémunération complémentaire mais peut nécessiter un temps de préparation supplémentaire.</i></p> <p><u>2/De l'activité d'un secteur ou d'un ensemble d'unités ou groupes en l'absence temporaire d'un chef de service :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner l'organisation du service et garantir la mise en œuvre du projet de service, des modes opératoires institutionnels. • Animer les réunions institutionnelles et assurer les comptes rendus écrits. • Assumer partiellement et ponctuellement la mission du chef de service. • Rendre compte de sa délégation à son supérieur hiérarchique. <p><i>Ce type de coordination, sans autorité hiérarchique, sur une durée de plus d'un mois génère une rémunération complémentaire et un temps de détachement de la fonction habituelle.</i></p> <p>Implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles, interinstitutionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir une relation professionnelle avec les partenaires de l'établissement et/ou service. • Assurer la responsabilité et l'animation de transferts et séjours. • S'impliquer dans les actions en partenariat et en réseau sur le territoire afin de favoriser l'intégration des personnes accueillies. <p>Actions touchant à la dépendance, aux soins et à la vie affective :</p>
<p>Opérations communes liées à la fonction dans les secteurs : adulte/soins-adulte/hébergement - adulte/travail adapté- enfance adolescence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les consignes médicales sous le contrôle du médecin ou de l'infirmière. Contribuer à la distribution des médicaments. • Détecter les signes révélateurs d'un problème de santé ou de mal être et prendre les dispositions adaptées. • Appréhender les facteurs d'évolution ou de régression en fonction de la situation de la personne. Evaluer ce qui relève d'une intervention immédiate, à court terme ou d'une vigilance dans la durée. • Informer la personne accueillie face aux risques de la vie. <p>Actions touchant à l'autonomie de la personne dans la vie quotidienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller et contribuer à développer les apprentissages favorisant l'accessibilité à la vie sociale, aux loisirs, aux transports, à la citoyenneté et solliciter les aides techniques et humaines nécessaires. • Accompagner la personne, la mettre en situation d'acteur, de participation et l'assister lorsque c'est nécessaire. • S'assurer de la qualité du cadre de vie.

